

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE de BOURAIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>EFFECTIF LEGAL = 29 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 23</p> <hr/>	<p>L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq août à quatorze heures neuf minutes ; Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances ;</p> <p><u>Étaient présents :</u></p>
<p>OBJET</p> <p>Séance du 25/08/2021</p> <p>Délibérations n°2242/42 /2021 à 2242/57/2021</p> <hr/>	<p>Patrick ROBELIN..... Maire et Président de séance</p> <p>Mario BOUEARAN, Jean-Paul ROBELIN, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, et Virginie PAILLARD Adjoint au maire</p> <p>Michel SANITA, Jean-Pierre DENNEMONT, Mickaëla ROLLY, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET, Milka KAPISSIRI et Laurent CHRISTIN..... Membres</p>
<p>CONVOCATION</p> <p>Date : 18/08/2021 Affichage à la porte de la mairie : 19/08/2021</p> <hr/>	<p><u>Absents excusés :</u> Odile OBRY a donné procuration de vote à Virginie PAILLARD, Josselyne MONTAZI a donné procuration à Mario BOUEARAN, Cédric JIZDNY a donné tous pouvoirs à Patrick ROBELIN, Louisia COLORAS a laissé tous pouvoirs à Martine BOUTEILLER, Thierry TERTRAIS a donné pouvoirs à Jean-Paul ROBELIN, Rozanna ROY qui a laissé une procuration en faveur de Laurent CHRISTIN, Tina TAKILUA qui a laissé procuration à Jean-Pierre DENNEMONT, David UGOLINI et Lyshenka ARIIHOHOA.</p>
<p>CARACTERE EXECUTOIRE</p> <p>Transmission au contrôle de légalité : 27/08/2021 Date d'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie : 27/08/2021</p>	<p><u>Absents non excusés :</u> Myra-Flore BODEOUAROU, Stéphane PARALET, Arnaud WUHRLIN et Julien BOANEMOI.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Virginie PAILLARD.</p>

DÉLIBÉRATION n°2242/57/2021
AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, EN LIEN AVEC LE COMMANDANT DE
GENDARMERIE, AINSI QUE SES AVENANTS ÉVENTUELS

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 25 août 2021

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n°2002/999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance modifiée par le décret n°2005/349 du 7 avril 2005
VU le renouvellement du Conseil Municipal le 28 juin 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 3 juillet 2020,
VU la délibération n°2242/42/2007 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance modifiée par la délibération n° 2242/58/2016 du 5 décembre 2016,
VU la note explicative de synthèse n°2021/58 du 23 août 2021,

Après en avoir délibéré ;

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec le Procureur de la République près le tribunal d'instance de Nouméa, ou son représentant le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourail, la convention de mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne, consistant à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Le dispositif vise à :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Il est précisé que ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Elle est mise en place par la signature d'une convention entre la Gendarmerie et la Commune de Bourail.

Article 2 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'État et s'assurera de la solennité de la mesure et de sa permanence.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Bourail, le Procureur de la République et le Commandant de Gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Jean-Paul ROBELIN, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Jean-Pierre DENNEMONT, Mickaëla ROLLY, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, Bertrand PERRONNET, Milca KAPISSIRI et Laurent CHRISTIN.

Par procurations : Odile OBRY, Josselyne MONTAZI, Cédric JIZDNY, Louisia COLORAS, Thierry TERTRAIS, Rozanna ROY et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourail, le 25 août 2021

Le président de séance,










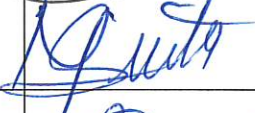
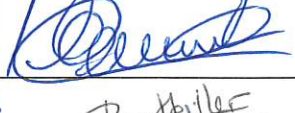

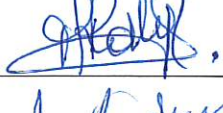

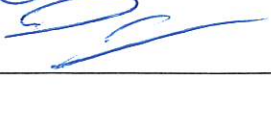
PR:liv







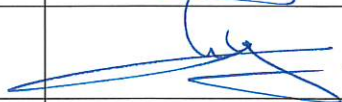
Patrick ROBELIN



Séance du 25 août 2021

Feuille de présence annexée au procès-verbal des délibérations

NOM	Prénom	Présent	Absent			Émargement
			Non excusé	Excusé		
				Sans procur ^o	Avec procur ^o	
ROBELIN	Patrick	X				
BOUEARAN	Mario	X				
OBRY	Odile				à PAILLARD Virginie	
ROBELIN	Jean-Paul	X				
MONTAZI	Josselyne				à BOUEARAN Mario	
HOUDAN	Olivier	P				
BOUTEILLER	Martine	P				
JIZDNY	Cédric				à ROBELIN Patrick	
PAILLARD	Virginie	P				
SANITA	Michel	P				
DENNEMONT	Jean-Pierre	P				
COLORAS	Louisia				à BOUTEILLER Martine	
ROLLY	Mickaëla	P				
BELPADRONE	Joris	P				
ROUBIO	Murielle	P				
BODEOUAROU	Myra-Flore		X			

TUAL	Angélo	P			Tual Angil	
TERTRAIS	Thierry				à ROBELIN Jean-Paul	
PARALET	Stéphane		X			
FOUYE	Dorothée	P				
PERRONNET	Bertrand	P				
KAPISSIRI	Milca	P				
ROY	Rozanna				à CHRISTIN Laurent	
CHRISTIN	Laurent	P				
UGOLINI	David			X		
WUHLIN	Arnaud		X			
ARIHOHOA	Lyshenka			X		
BOANEMOI	Julien		X			
TAKILUA	Tina				à DENNEMONT J. Pierre	